Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901326-20251217-202505037037-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2025	**05**	**037**	**037**

MAIRIE DE LOCQUENOLE **29670** Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le dix sept décembre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 11 Nbre de votants : 14	Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Chantal MORVAN, Guy AIRAUD , Loïc BOZEC, , Gaëlle LE PAGE, Julien GODEC, Juliette BOHIC, Sylvie Coupel, Philippe URIEN, Isabelle FERNEY Absents excusés : Olivier PICHON qui donne procuration à Francis LEBRAULT Véronique GUYOT qui donne procuration à Guy AIRAUD, Gwenaëlle LANDEAU qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE A été élu secrétaire de séance : Guy AIRAUD

➢ REVISION DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur Le Maire rappelle la mise en place du RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2019-01-001-001 du 15 mars 2019.
Au vu du changement de grade de certains agents le RIFSEEP actuel doit être revu.
De plus, suite à la publication de la loi de finances pour 2025 et du décret n°2025-197 et 2025-198 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP doit être revu.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

La collectivité rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel) se compose en deux parties :

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) facultatif, ce complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette délibération permet de redéfinir le cadre et les principes de mise en œuvre du régime indemnitaire (IFSE et CIA) (Annexe 1).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901326-20251217-202505037037-DE

Elle permet de revoir le montant des indemnités.

Elle définit le cadre des indemnités attribuées par catégorie et les plafonds maximum applicables (annexe 2).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Francis LEBRAULT

MAIRIE DE LOCQUENOLE
29 (Finistère)

Le secrétaire
Guy AIRAUD